

Règlement d'attribution QUALITASS

I - Objectifs

QUALITASS est une démarche de reconnaissance de la **qualification professionnelle** des entreprises d'assainissement, de nettoyage industriel, de maintenance industrielle et de collecte de déchets.

Cette qualification s'inscrit dans des concepts de **management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement.**

II - Domaines d'application

QUALITASS est réservé aux entreprises adhérentes d'un **syndicat affilié à la FNSA** (Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle). Par ailleurs, ces entreprises doivent disposer de ressources humaines et matérielles adaptées à leurs domaines d'interventions.

Les activités couvertes par Qualitass sont toutes celles qui correspondent aux domaines d'activité relevant de la FNSA et pour lesquels l'entreprise postule et intervient régulièrement.

QUALITASS est délivré à l'entité juridique couvrant un territoire et les centres d'activités (agences, bureaux, chantiers ...) sur lesquels elle exerce son autorité.

III - Exigences QUALITASS

Les exigences d'attribution, regroupées en trois chapitres, constituent le **Référentiel Qualitass.**

Chapitre 1 : exigences **administratives**,

Chapitre 2 : exigences **techniques**,

Chapitre 3 : exigences en matière de **système de management** de la qualité, de la sécurité et de l'environnement.

Ainsi chaque entreprise doit identifier la manière de répondre à ces exigences et définir les moyens les mieux adaptés à mettre en oeuvre en fonction de ses propres caractéristiques.

IV - Démarche de l'entreprise candidate à l'attribution de QUALITASS

Lors de son adhésion à la FNSA, **tout adhérent doit s'inscrire** dans la démarche de qualification QUALITASS et se préparer à répondre aux exigences des trois chapitres du référentiel.

L'adhérent peut choisir de s'inscrire directement dans la démarche visant l'obtention de QUALITASS, mais il peut également estimer avoir besoin d'une étape intermédiaire pour préparer son organisation à la qualification, dans ce cas une demi-journée de formation sera organisée dans le cadre d'un cycle de formation Qualité, Sécurité et QUALITASS.

V - Mode d'Attribution

L'attribution de la qualification professionnelle QUALITASS est réalisée par la FNSA, dont le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs à la **Commission d'Attribution.**

Sur demande de l'entreprise, la FNSA envoie le dossier de candidature QUALITASS. **L'adhérent candidat complète son dossier**, joint les pièces et justificatifs demandés et communique l'ensemble accompagné d'une lettre de motivation.

La Commission d'Attribution se réunit au moins 3 fois par an afin d'évaluer les dossiers présentés au cours de la période écoulée, en vérifiant qu'ils sont complets et que chaque entreprise candidate respecte l'ensemble des exigences.

Une attestation QUALITASS est attribuée après **examen documentaire du dossier** sur la base du **respect des exigences** du référentiel QUALITASS.

Ce respect repose sur un **véritable engagement individuel** de la part de chaque entrepreneur.

Cas particulier de l'attribution de QUALITASS **par équivalence :**

La procédure d'attribution de QUALITASS peut être simplifiée si l'entreprise fournit la preuve qu'elle détient d'autres certificats ou habilitations, correspondant à une liste de référentiels préétablie par la FNSA. L'adhérent complète alors un dossier spécifique de « candidature QUALITASS

par équivalence » en fournissant la preuve des reconnaissances officielles obtenues. Le dossier est examiné par la Commission qui décide de l'attribution de la qualification.

VI - Commission d'Attribution QUALITASS

La Commission d'Attribution est composée de **7 membres désignés** par le Conseil d'Administration selon la répartition suivante :

- deux membres du Conseil d'Administration de la FNSA ou d'un syndicat affilié,
- trois représentants d'entreprises affiliées à la FNSA,
- un expert tierce partie BVQI,
- un permanent de la FNSA
- le cas échéant, des représentants extérieurs

Les trois représentants d'entreprises sont désignés par les syndicats affiliés à la FNSA parmi les entreprises détentrices de la qualification Qualitass. Leur nomination est faite pour une durée de **trois ans** renouvelable par tacite reconduction.

La Commission élit parmi ses membres, un Président, pour une durée de trois ans. **Le permanent de la FNSA** est désigné secrétaire de la Commission, il est chargé de la mise en oeuvre des décisions prises par celle-ci.

VII - Notification et délivrance de la qualification QUALITASS

L'entreprise est informée par courrier des résultats de l'évaluation de son dossier de candidature et des éventuelles demandes d'informations complémentaires.

La notification de la décision finale est adressée à l'entreprise :

- dans le cas d'une réponse négative, l'entreprise recevra le détail des éléments ayant provoqué cette décision,

- dans le cas d'une réponse positive, la FNSA délivrera à l'entreprise une attestation QUALITASS.

L'attestation est nominative et peut être utilisée par l'entreprise pour toutes ses actions de nature commerciale. Elle a notamment la possibilité de la reproduire pour l'annexer à ses documents commerciaux tels que plaquettes, offres de service, etc...

VIII - Frais de dossiers

Les frais de dossier sont intégrés dans l'appel de cotisations de la FNSA.

Ceux-ci sont forfaitaires et sont définis en fonction des effectifs de chaque entreprise.

Le Conseil d'administration décide annuellement de la révision des frais de dossier qui figureront dans son compte rendu de réunion.

IX – Validité et renouvellement

La qualification QUALITASS est **valable 3 ans** à compter de sa date d'attribution.

En fin de période de validité, l'obligation de renouvellement est signifié par courrier à l'attributaire, la procédure est identique à celle de l'attribution initiale. Le dossier de renouvellement concerne le respect des exigences des chapitres 1, 2 et 3.

X – Audit de suivi

Les entreprises titulaires de Qualitass font l'objet d'un **audit de suivi** durant la période de validité de la qualification. Cette périodicité peut être modifiée à l'initiative de la Commission. Un planning des audits est défini par l'auditeur et le secrétaire de la commission.

L'audit est effectué par un **intervenant extérieur** accompagné le cas échéant, par un permanent ou un membre de la Commission d'Attribution, à partir d'un **questionnaire** dont un exemplaire aura été préalablement communiqué aux futurs audités.

Les réponses sont évaluées selon un barème de notation prévu à ce questionnaire, les résultats reportés sur une grille chiffrée sont comparés aux seuils d'acceptation fixés par la Commission.

Au vu des résultats :

- la qualification est confirmée
- des actions correctives ou des pièces justificatives sont demandées dans un délai non indu (un audit de contrôle pouvant intervenir avant décision

finale par la Commission d'Attribution).
- la qualification est suspendue après avis de la Commission.

Toute annulation ou report de date tardifs entraînent des frais qui seront dans ce cas, refacturés à l'entreprise

Dans le cas où l'entreprise dispose de plusieurs sites, l'auditeur et le responsable de l'entreprise conviennent d'un lieu d'audit représentatif des activités. Le résultat de l'audit sera alors valable pour l'ensemble des activités de l'entité juridique.

Dans le cas particulier où QUALITASS a été attribué par équivalence, l'audit de suivi est facultatif.

XI - Sanctions

En cas de manquement de l'entreprise aux obligations définies par le présent règlement, constaté à la suite d'une réclamation motivée et écrite d'un tiers, ou d'une absence d'action corrective consécutive à l'audit de suivi, la FNSA après examen peut proposer le retrait de la qualification QUALITASS

Celui-ci est prononcé par le **Conseil d'Administration de la FNSA** à la majorité de ses membres; le Président ayant une voix prépondérante si nécessaire.

Dans ce cas, l'entreprise est informée par courrier de la décision et est tenue de ne plus faire usage de sa qualification ni d'y faire référence; elle devra, à la demande de la FNSA, la lui renvoyer.

Le non-respect de ce retrait pourra donner lieu à des poursuites.

XII - Recours

En cas de désaccord de l'entreprise sur les décisions prises par la FNSA, celle-ci peut effectuer un recours par écrit auprès du Conseil d'Administration qui tranche après l'étude du dossier. Sa décision est sans appel.

XIII - Publication

La liste des entreprises qui ont obtenu la qualification professionnelle QUALITASS ainsi que celles qui la perdraient sera régulièrement publiée par la FNSA et communiquée aux organismes qui en feront la demande.